

A M. le
Lion. Monsieur;

A Paris prud'ement le 84.

N. 34.

J'ay en soin de me faire auoyer ce merveilleux
breve donné et executé contre la Mongie le s. A.
Monsignore l'an 1661. dont j'eu l'honneur de

vous faire quelque mention dans ma Lettre du

18^e Mai dernier. En voici un double que je

ne puis m'empêcher de vous faire voir. Je vous

supplie de considérer s'il s'est jamais been chose

plus éloignée non pas de la raison et de la justice

vraiment, mais moins des généreuses intentions

du Rij, qui dans sa Lettre à Monsieur de Bixey

le 3^e Avril a voulu avoir soin de lui ordonner

aure tant de persécution le si conduire de sorte

à orange que ~~les~~^{nos} officiers n'eussent pas subi

de environs qu'il eust dissous quelqu'acte de la

diction à leur préjudice, S. M. déclarerent ~~que~~^{qu'elles}

ne furent nullement étrangères sur l'autorité de

son ~~bonne~~ ^{bon} Allié. Je vous allegue Votre Exte,

Monsieur, pour l'avoir eu d'orange Mme, ou

les. Monsieur de Bixey d'en accorder une copie

authentique à nos gen. Et i'y adjoint volontiers

un passage très conforme ~~à~~^{à tout tress} d'autre Lettre

du 15^e Avril que vous aviez eu la franchise d'avoir

— ce journe Enseigne commandant au Chastellier

sur le sujet de certaines imprimeries qu'on prétendait

avoir été commises par une sorte de guarde de l'agro

de 12 ans: Il y a, Monsieur, que l'infraction

de s. Ma^{re} ~~le Rij~~ qu'il se contrefait de porter ces plaintes

à notre Parlement, et de poursuivre la punition

320

(comme je viens d'apprendre)

les coupables sans demander la communication des informations qui ont été faites. Beaucoup de personnes ayant été faites sans que j'aï fait aucune instance, cela me conforme d'autant plus dans l'opinion que j'ai toujours eu de ce que c'est faire de tout ce qui il de portefeuille qu'il que le Roi nous a fait intentionnellement à son égard ~~de son égard~~ n'ayant en aucune manière aux droicts et l'autorité de S. A. Mais, Monsieur, comment voulez vous que cela s'ajuste avec la grâce et bonté de ce Roi? Est-il bien possible que deux droits si contradictoires soient réunis? et si telle la Justice doit être servie, cela est illibale à S. A. regard de son État, le crime ^{de faillite} qu'on semble presupposer, ^{qui} au moins l'écoume de sa Monarchie, qui est un des plus grands biens régaliens de la souveraineté, ce droit il est bon exempt, et cette à personne autre qu'au Prince même d'en connaître, et ses sujets sous leurs yeux de venir répondre à des conclusions qui seraient prises contre eux et faisons du Roi l'Eveque à Paris? En conséquence, Monsieur, (car vous voyez bien que les Antiques en ont tant fait pour) je ne saurai où vous trouverez une qualité capable de donner de la couleur à ^{avertir} conseiller. et que vous suffise de saisir de tout le temps mis à la main à ce qu'il soit nécessaire; puis que sans cela vous voyez bien que ceux que nos justes flétrissés ont aigris et irrités contre nous ne souffriront jamais que la Monarchie soit establee; de quoi il en courra à S. A. tous les ans comme je vous ay déclaré ^{de son maître de}. Pour ce que je vous ay dit, et dis, et dirai, tant que vous me commanderez de me tenir, c'est que nous

A simplemēt ne demandoors rien de réel à g. monse, ^{ains purmeure et}
et immédiatement qu'on nous laisse ^{des armes} viure ^{en paix} à Paris. Le Roi, ce me
semble, & c. il le si Rau Sébastien, que j'espere bussidor
qu'il voudra couronner son œuvre d'une conclusion
que tout le monde attend de sa Justice et grandeur
naturelle. Pour vous, monsieur, ces attentes impor-
tantes que je me suis avise de Vous donner, Vous
ferez ^{assez} comprendre combien il vous importe de bien
compris de cette Paix. Je vous y promets un Article
^{à quej'attends tousiour de votre main,} des que vous me signerez de la nouvelle que
je pourrai me contenter de ne malignt
me infidèle, et ne vous mendre plus que d'orange
et de la Haÿe, que j'suis, &c.

